

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinuée.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme SIA 118/221 "Conditions générales relatives au forage, à la coupe et au ponçage du béton, de la maçonnerie et des revêtements de sols".
- * – Norme SIA 118/222 "Conditions générales relatives aux échafaudages".
- * – Norme SIA 118/262 "Conditions générales relatives aux constructions en béton".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 269/2 "Maintenance des structures porteuses – Structures en béton".
- * – Recommandation SIA 430 "Gestion des déchets de chantier lors de travaux de construction, de transformation et de démolition".
- * – Norme SN EN 1263-1 "Equipements temporaires de chantier - Filets de sécurité. Partie 1: Exigences de sécurité, méthodes d'essai".
- * – Norme SN EN 13 374 "Garde-corps périphériques temporaires - Spécification du produit - Méthodes d'essai".

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:

- ASFS: "Manuel pour opérateur/opératrice de sciage d'édifice".
- Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED), RS 814.600.

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

6 Définitions, abréviations, explications

- ASFS: Association Suisse des entreprises de Forage et de Sciage du béton.

Les définitions et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les charges admissibles des plate-formes de travail ainsi que celles des parties d'ouvrage à couper par éclatement seront décrites avec le CAN 102 "Conditions particulières".
- Les essais, analyses de laboratoire et similaires seront décrits avec la CAN 112 "Essais".
- Des mesures supplémentaires de protection des eaux telles que des bassins de décantation, des installations de neutralisation et similaires seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier" ou avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les échafaudages avec hauteur de travail supérieure à m 3,0 seront décrits avec le CAN 114 "Echafaudages".
- Les mesures de protection de structures porteuses adjacentes seront décrites avec le CAN 121 "Reprises en sous-oeuvre, renforcements et ripages".
- Le traitement, l'évacuation et l'élimination de déchets spéciaux seront décrits avec le CAN 216 "Sites contaminés, sites pollués et élimination".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2023)

Le présent chapitre remplace le chapitre "Carottages et sciages dans le béton et la maçonnerie" avec année de parution 2011. Une révision approfondie était nécessaire en raison de la nouvelle norme SIA 118/221. Le paragraphe 800 "Travaux de petite envergure" a été supprimé compte tenu de son utilisation limitée.

9.1 Nouveautés spécifiques selon paragraphes

Au paragraphe 000, des articles et des textes ont fait l'objet d'adaptations et de précisions.

Au paragraphe 100, les déplacements ont été précisés et les sondages complétés.

Aux paragraphes 200, 400 et 500, les suppléments ont fait l'objet d'adaptations.

Au paragraphe 300, les scies à joints et les suppléments ont été complétés.

Au paragraphe 700 les protections et les articles ouverts concernant les mesures de protection ainsi que les suppléments ont été complétés, tout comme ont été prises en compte les prescriptions pour les dispositifs antichute et la protection des personnes.